

Réunion pour le RAVeL entre Fêchereux et Hony, tenue le 18 nov. 2010, à l'Administration communale d'Esneux.

La réunion commence à 9h40

Mme Cortoute SPW, Voies hydrauliques de Liège (remplace Mr. Urbain), porteuse du projet

Mr Gueret, SPW, idem

Léon Martin : Commune d'Esneux, échevin de l'Urbanisme

Angélique Heim : architecte communale

Bénédicte Laurent : écoconseillère commune d'Esneux

Mme Facinnetto : Conseillère en logement commune d'Esneux

Représentants des plaignants :

Sabine Jacob : riveraine

Michel Crepin : Ecolo

Jules Simon : riverain

Jean-Luc Genon : Pêcheurs

Philippe Funcken : Natagora

Mr. **Martin** introduit le contexte de la réunion de concertation.

Permis d'urbanisme introduit par la RW (art 127). Enquête publique a eu lieu

Plus de 25 réclamants ont réagi à l'enquête. Cela oblige d'organiser une réunion de concertation.

Mme **Cortoute** résume le projet dans ses grandes lignes :

Ravel en site propre le long de l'Ourthe répond principalement à un soucis de sécuriser le parcours

Un chemin bétonné (pour résister aux crues) est envisagé, Des renforcements localisés des berges aux endroits nécessaires sont nécessaires

Le projet nécessite des expropriations de 5m de largeur.

Mr. **Martin** rappelle les délais dans la procédure :

La Commune a un délai pour renvoyer son avis à la Région Wallonne. Obligation de faire passer le dossier au collège avant le 29 novembre. L'avis du Collège (positif ou négatif) sera transmis au SPW. Le fonctionnaire délégué tranchera.

Michel Crépin :

Rappelle que nous sommes dans un site classé par AR en 1981, site exceptionnel au niveau patrimonial, nature,... dont des générations se sont battues pour sa conservation. Il a été également désigné Patrimoine Majeur de la RW.

M. Crépin demande pourquoi ne pas passer par le canal remblayé /itinéraire alternatif possible

Réponse de Mme Cortout :

Sécurité des usagers du Ravel impose le site propre

Un tracé alternatif ne serait pas de son ressort car elle travaille aux « Voies Hydrauliques ». Le tracé alternatif ne concernerait plus les voies hydrauliques.

Mr. Simon :

Affirme que jamais d'accidents sur le tracé actuel n'a été déploré pour les utilisateurs du Ravel joignant les sites propres de part et d'autres

Explique en détail un tracé alternatif.

Sur tracé alternatif, Mr. Simon propose des mesures qui peuvent sécuriser le trajet : réduction de la vitesse, panneaux, passages piétons,... et qui coûteront bien moins cher que le trajet en site propre le long des berges

Mr. Simon critique également le projet car il favorisera les inondations : trajet en site propre est en zone inondable, enrochement sera nécessaire, rétrécira le lit de la rivière et favorisera les inondations.

Mme Jacob :

La bande de béton saccagera le site, et de nombreux arrachages d'arbres seront nécessaires,

Mr Genon :

Rappelle que par définition, le Ravel doit passer sur des lignes de chemin de fer désaffectées et des chemins de hallages. Or, il ne s'agit pas ici de ce cas. Il s'agit de la création d'une voie.

Mr. Genon soutient le tracé alternatif : en plus, il propose de classer le Chemin d'Enonck en « excepté circulation locale »

Mr Genon affirme qu'une Etude d'incidence sur l'environnement était nécessaire et donc que ce permis est non conforme

Mme Cortout :

Le SPW Limitera les interventions au maximum ; on n'enlèvera pas tous les arbres...

Si ce n'est pas en berge, les voies hydrauliques ne seront pas concernées

Mme Cortout rappelle qu'un permis avait été accordé en 2005. Dans ce permis, toute la partie aval du « nouveau projet » avait été accordée. Elle Suggère que nous parlions uniquement des modifications par rapport à l'ancien projet

Mr. Funcken

Réagit à Mme Cortout et rappelle que le permis demandé concerne l'ensemble du projet, donc tous les tronçons y compris la partie aval sont discutés.

Mr Crépin :

Affirme que les membres de la CCAT qui ont donné un avis positif ne connaissaient pas le projet convenablement et qu'ils s'en mordent les doigts maintenant. Entre autres ils ne disposaient pas des plans en coupe.

Mr. **Funcken** demande si la Commission des Monuments et Sites a été consulté.

Mr **Martin** répond qu'une décision favorable a été obtenue de cette commission en date du 25 août 2005.

Mr **Genon** cite quelques exemples de gabions qui se vident, et d'alluvions qui n'ont jamais comblés les gabions et ou des enrochements ont été nécessaires par après.

Mr **Funcken** évoque la problématique des **Espèces exotiques envahissantes** : ces espèces sont très fortement favorisées et colonisatrices lorsqu'il y a un mouvement de terre et une intervention humaine sur le milieu. Il ne fait aucun doute que ces espèces seront omniprésentes sur l'ensemble du site post travaux

Mme Cortoute répond à Mr. Funcken : le DNF donnera des conseils, les précautions dans les actes techniques seront prises, les cahiers des charges prendront en compte cet aspect

Mme Jacob :

Connait le sentier, elle est convaincue que cela nécessitera bcp d'enrochements et de destructions d'arbres.

Mr Crépin :

En dessous du pont d'Hony, le chemin devra être élargi, le lit mineur sera rétréci en conséquence et favorisera les inondations en resserrant le goulet du pont.

Mme Cortoute :

Le projet proposé sous le pont est empierré-maçoné : il y aura un léger élargissement de la voie, mais le mur sera plus vertical. La section d'écoulement sera réduite de seulement 0,3M3, le revêtement sera moins rugueux, donc un écoulement plus rapide sera possible.

Mr. Funcken évoque le Plan de Progrès pour la Nature 2010 – 2015 en cours d'élaboration par le Ministre Lutgen et son administration.

Ce plan envisage des actions dont celles de l'Axe 1 « Augmenter le potentiel d'accueil de la vie sauvage sur l'ensemble du Territoire » et l'axe 3 « Espèces »

- Action 1 : Valoriser le potentiel écologique des propriétés régionales
- Action 2 : Maintenir les berges naturelles et reverduriser les berges artificielles et les bassins d'orages
- Action 3 : Développer le potentiel d'accueil pour la faune dans les infrastructures
- Action 40 : lutter contre les espèces exotiques envahissantes.

Ce projet va à l'encontre de tous ces principes et est rétrograde.

Mr. Funcken évoque les vices de procédures éventuels :

Etudes d'incidence sur l'environnement étaient nécessaires du fait du site classé, du fait de la zone Natura 2000 concernée, du fait des espèces Natura 2000 présentes sur site (Hirondelles de rivage et Martin Pêcheur)

Mr Funcken rappelle que ces permis ne peuvent être demandés sous forme dérogatoire que si trois conditions consécutives et cumulatives sont remplies : 1/ l'existence d'un intérêt public majeur ; 2/ le constat d'une absence d'alternative ; 3/ à défaut, le respect de la cohérence globale du réseau via des compensations.

Mme **Cortoute** nie la nécessité de cela

Mr Funcken, Crépin et Genon évoquent les problèmes de vices de procédures éventuels :

Mr. **Crépin** affirme que le dernier jour de l'enquête publique, il y avait impossibilité de voir le dossier et de rencontrer le personnel compétent.

Mme **Heim** conteste et affirme avoir été présente et disponible le dernier jour de l'enquête publique

MM affirment que les affichages étaient non conformes (périodes non respectées, lieux d'affichage sur place pas le long des voies carrossables, indisponibles aux endroits habituels d'affichage, ...)

Mme **Heim** affirme ne pas pouvoir tout contrôler et affirme sa bonne foi

Mr Genon demande comment le Collège va décider pour donner son avis (7 membres) ? sur quels critères.

M. **Martin** affirme que le Collège délibérera et enverra son avis à la Région Wallonne. L'avis du Collège sera consigné au dossier du SPW. Les réactions des plaignants seront prises en compte par le collège. La décision du collège n'est pas contraignante pour le SPW.

Mme Jacob

Au nom des expropriables : certaines personnes seront lésées, ruban de béton sera un désastre, il y aura des problèmes d'insécurité/intrusions, crasses jetées le long du Ravel

Mme Cortout :

Des clôtures seront mises en place par la RW dans le cadre du projet pour délimiter avec les propriétés privées.

Proposition de Ph. **Funcken**: planter des haies d'espèces indigènes en plus des clôtures

Mr **Simon** : ne peut-on pas budgétiser le projet alternatif et le mettre en balance avec le projet en site propre ?

Mr. **Crépin** demande : Quid des piétons sur le Ravel ? Les ravel sont dangereux pour les piétons, alors que l'alternative laisse la place aux piétons et aux vélos.

Mr. Simon Rappelle que le Problème N°1, ce sont les inondations.

Mr Crépin :

Fête de l'arbre, les esneutois sont attachés à la protection de l'environnement et de la Boucle de l'Ourthe, il faut la conserver.

Fait remarque que les Commerces marchent grâce au passage des vélos dans Hony. En cas de site propre, les vélos ne s'arrêteront plus, donc perte pour le commerce local

Mr. **Martin** clôture la réunion à 11h10

*

*

*